

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 17 décembre 2021

Le conseil communal était présent au grand complet, en notant que M. BRAUN Gaston n'a participé qu'à partir du point 1 de la séance publique.

RAPPORT

Légende - dénomination des partis présents au conseil communal :

- LSAP : LSAP – Lëtzebuurger Sozialistes Aarbechterpartei
- DP : DP - Parti Démocratique
- CSV : CSV - Parti Chrétien-Social
- BI : Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance à huis clos

1. Personnel communal :

- 1.1. Nomination d'un fonctionnaire à un premier poste vacant (B1) au niveau du service Etat Civil / Population
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire à un deuxième poste vacant (C1) au niveau du service Etat Civil / Population
 - 1.3. Nomination d'un fonctionnaire à un poste vacant créé au niveau du secrétariat communal (B1)
 - *Ad 1.1., 1.2. et 1.3. : Suite à la publication des vacances des postes en question, un certain nombre de candidatures recevables ont été recueillies. Le conseil communal est appelé à formuler son choix dans ce contexte et se prononce sur base du pool des candidatures recevables, lors du vote secret, pour la nomination d'un candidat sur chaque poste vacant.*
-

B. Séance publique

1. Le conseil décide à l'unanimité des voix d'admettre à l'ordre du jour, le point ajourné lors de la séance du conseil communal du 13 décembre 2021, libellé comme suit :

- *Règlement communal concernant l'allocation de subventions financières aux citoyens pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en particulier concernant la réalisation d'installations de production d'énergie par le procédé photovoltaïque – Décision,*

et d'en délibérer sous le point 5.7.

Il décide en même temps et à l'unanimité de ne pas délibérer sur le point, repris par erreur sur l'ordre du jour initial distribué au conseillers communaux, libellé :

- *Commissions consultatives : Remplacement du représentant du parti DP auprès de la Commission d'Egalité et des Chances,*

étant donné qu'il s'agissait d'un double emploi.

2. Finances communales

- 2.1. Budget rectifié pour l'exercice 2021 et budget pour l'exercice 2022 : Réactions des conseillers suite à la présentation du 13 décembre 2021 / Réponses du collège échevinal

2.2. Budget communal rectifié de 2021 – Décision

- *Après discussion, le budget rectifié est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers de la CSV et de la BI.*

2.3. Budget communal de 2022 – Décision

Après discussion, le budget est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers de la CSV et de la BI.

3. Réglementation communale : Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine - Décision.

- *Dans le cadre des efforts entrepris au niveau national, en vue d'arriver, dans la mesure du possible, à la facturation des services rendus par les communes au prix de revient et, ainsi afin d'éviter des déficits budgétaires au niveau des différents services, tout en tenant compte des charges d'amortissement pour les réseaux de distribution et de toute autre charge y afférente, le conseil communal avait procédé en 2013 à une adaptation des redevances à percevoir dans le cadre de la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine. A présent le collège échevinal propose d'adapter les redevances en question, en vue de l'adaptation aux paramètres de base actuels et afin d'une adaptation aux dispositions légales actuelles. Ainsi, il est proposé de fixer ces redevances comme repris en annexe, en notant que les instances compétentes de l'Administration de Gestion de l'Eau (AGE) y ont marqué leur avis favorable requis. Le conseil communal y marque son approbation par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la BI.*

4. Projets et travaux communaux :

4.1. Projets et devis en ce qui concerne la réfection de la voirie rurale à Bettange (lieux-dits : An der Fréckwiss/lwescht Pärchen) et à Schouweiler (lieu-dit : Am Schéiferbiérg) – travaux ordinaires – Décision

- Il est proposé de réaliser les travaux comme suit :

- 1. chemin « Am, Schéiferbiérg » à Schouweiler – reprofilage, enduisage (300m),*
 - 2. chemin « An der Fréckwiss, lwescht Pärchen » à Bettange – reprofilage, rechargement (350m),*
- au prix total de 100.000,00€ (ttc.). Approbation unanime.*

4.2. Projet et devis en ce qui concerne la réfection de la voirie rurale à Schouweiler (lieu-dit : Am Lor) – travaux extraordinaires – Décision

- Il est proposé de réaliser les travaux comme suit :

- 1. chemin « Am Lor » à Schouweiler – empiérement, enrobés (1.000m), au prix total de 271.750,00€ (ttc.). Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers de la BI.*

5. Subsidés et Subventions

5.1. Attribution d'un subside au FC Etoile Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements à partir de la Maison Relais.

- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.*

5.2. Attribution de bon au personnel communal de la Commune de Dippach, pour être valorisé auprès des restaurants de la commune pour leur être remboursés comme subvention non-affectée – Décision.

- *Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il ne sera pas possible d'organiser la traditionnelle fête pour le personnel communal, en guise de remerciement des efforts réalisés. A titre de revanche et de merci à ce niveau, il est proposé d'allouer à chaque membre du personnel un bon d'une valeur de 50,-€, à faire valoir auprès des entreprises de restauration de la commune. Approbation par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la BI.*

5.3. Prise en charge des frais de transport en 2022 en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport. Approbation unanime.*

5.4. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2020 – Décision.

- *A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-*

Garnech” un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

- 5.5. Subside en faveur de la maison des Jeunes de Schouweiler, dans le cadre de leur projet d'aménager un atelier de bricolage – Décision
- *Les responsables de la Maison des Jeunes de Dippach souhaitent équiper leur établissement d'un atelier de bricolage, vu l'intérêt incontestable des jeunes à de telles activités. Il est évident que cet atelier sera aménagé sous le respect de toutes les règles de sécurité nécessaires en vigueur. Le budget prévoit un crédit maximal de subside à la MDJ dans ce cadre, de 11.000,00€. Il est proposé de le liquider pour le montant effectif des dépenses sur présentation des factures afférentes. Approbation unanime.*
- 5.6. Subside en faveur de la crèche Kannernascht Dippech-Garnich, dans le cadre de la réalisation d'un coin de motricité – Décision
- *Les responsables de la crèche souhaitent équiper leur établissement d'une infrastructure de motricité, ce qui pourra être d'une grande utilité pour les enfants hébergés. Cette infrastructure d'une valeur d'investissement totale de quelque 48.000,00€ sera subventionnée pour un montant de 21.588,10€ par l'Etat. Il est proposé que les communes de Garnich et de Dippach prennent en charge le reste de l'investissement, sur base de la clé de répartition au pro-rata des populations respectives usuellement mise en œuvre, soit +/- 1/3 (Garnich) et 2/3 (Dippach), sur base d'un subside. La commune de Dippach devra prendre en charge le total de ce subside pour se voir rembourser la part de la commune de Garnich. Approbation unanime.*
- 5.7. Point supplémentaire : Règlement communal concernant l'allocation de subventions financières aux citoyens pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en particulier concernant la réalisation d'installations de production d'énergie par le procédé photovoltaïque – Décision
- *Après clarification de quelques détails, à ce sujet il est à présent proposé de retenir les dispositions suivantes : Subventions à accorder pour les investissements dans les installations de production de l'énergie électrique par le procédé photovoltaïque, à titre d'un maximum de 200,00€ par KWp, pour un maximum de 10KWp installés, en tenant compte du fait que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement. Le subside sera alloué sur le vu d'un engagement de l'Etat en ce qui concerne la subvention afférente de sa part. Les dispositions seront intégrées comme partie intégrante au règlement retenu par le conseil communal, dans le cadre d'allocations en faveur d'investissements durables, comme la thermie solaire et la récupération des eaux de pluie, qui sont déjà en place, suivant décisions de 2016. La proposition est approuvée à l'unanimité, en notant que M MEYERS n'a pas pris part au vote efférent.*
6. Représentations de la commune :
- 6.1. Désignation des deux représentants de la commune de Dippach au niveau du comité du SIVEC, auquel la commune de Dippach vient d'adhérer – Vote
- *Le conseil communal aura à désigner les représentants en fonction des candidatures à recueillir sur base de l'appel lancé. Lors du vote secret en deux tours de vote, M. MEYERS Philippe et EMERING Luc ont été nommés représentants de la commune de Dippach auprès du SIVEC.*
- 6.2. Désignation d'un nouveau délégué de la commune de Dippach au niveau du comité du syndicat intercommunal PIMODI, suite à une démission – Vote
- *Vu la démission d'un des représentants actuels, le conseil communal aura à désigner un nouveau représentant, sur base des (de la) candidature(s) recueillie(s). Lors du vote secret, M. WESTER Pascal a été nommé représentant de la commune de Dippach auprès du PIMODI.*
- 6.3. Désignation d'un nouveau représentant du parti DP, au niveau de la commission consultative de l'égalité des chances, suite à une démission – Vote
- *Vu la démission du représentant actuel du parti DP, il échet de désigner un nouveau représentant, sur base de la proposition de ce parti. Lors du vote secret M. MACEDO Michel a été nommé nouveau représentant du parti DP au niveau de la commission en question.*
- 6.4. Désignation d'un nouveau délégué auprès du CIPA Mamer en remplacement de M. Jean-Paul BLESER – Décision
- *Vu la démission de Monsieur BLESER Jean-Paul, en tant que conseiller communal, le conseil communal aura à désigner un nouveau représentant, sur base des (de la) candidature(s) recueillie(s). M. BRAUN Gaston est désigné représentant de la commune au niveau du CA du CIPA à Mamer, lors du vote secret. Son poste actuel de représentant suppléant devenant ainsi vacant, il sera procédé à la publication de cette vacance en vue de son remplacement.*

6.5. Désignation d'un délégué suppléant de la commune de Dippach aux transports publics, auprès de l'Administration des Transports publics de l'Etat – Vote

- Vu la demande du Ministère compétent en la matière, le conseil communal aura à désigner un délégué suppléant, sur base des (de la) candidature(s) recueillie(s). Il est à noter que le délégué effectif a été désigné par le conseil communal, en la personne de M. EMERING Luc. Lors du vote secret et sur base des candidatures recueillies, M. JONES Carlo est désigné délégué suppléant à ce poste

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 21 décembre 2021

Annexe : Tarification de la vente d'eau destinées à la consommation humaine

Tarification actuelle

Secteurs	Eau potable		Eau usée	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Ménages	5,00 € /mm/diamètre/an	2,50 € /m3	15,00 € /EHM/an	2,00 € /m3
Industrie	19,00 € /mm/diamètre/an	0,90 € /m3	64,00 € /EHM/an	0,78 € /m3
Agricole	15,00 € /mm/diamètre/an	1,20 € /m3	50,00 € /EHM/an	1,00 € /m3
HORECA	5,00 € /mm/diamètre/an	2,50 € /m3	15,00 € /EHM/an	2,00 € /m3

Tarification future

Secteurs	Eau potable		Eau usée	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Ménages	5,00 € /mm/diamètre/an	3,00 € /m3	15,00 € /EHM/an	2,00 € /m3
Industrie	24,50 € /mm/diamètre/an	1,20 € /m3	64,00 € /EHM/an	0,78 € /m3
Agricole	15,00 € /mm/diamètre/an	1,50 € /m3	50,00 € /EHM/an	1,00 € /m3
HORECA	18,00 € /mm/diamètre/an	1,85 € /m3	30,00 € /EHM/an	2,00 € /m3

		Hausse
Prix d'achat	1,50 € /m3	50%
Taxe Rejet	0,12 € /m3	